



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

Établi en vertu de l'article L2125-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations  
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats  
de la séance sera affiché ultérieurement.

**Date de convocation :**  
24/03/2022

**Date d'envoi :**  
30/03/2022

**Date d'affichage :**  
30/03/2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire jusqu'à 21h02 correspondant à l'arrivée de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 08  
Pouvoirs : 06  
Votants : 27

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

**Absents excusés :**

Mesdames Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pour à Monsieur Yoann LAFAUX.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.



Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire arrivera en retard étant retenu pour raison professionnelle.

Madame BOURDIN ouvre la séance et la préside, elle présente au Conseil Municipal les questions 1 à 4 puis 10 à 14.

Puis à l'arrivée de Monsieur le Maire à 21h02, Madame BOURDIN lui laisse la parole afin qu'il présente les questions 5 à 9.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

*XXXXXXXXXXXX*

---

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2022  
IL EST APPROUVÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

---

*XXXXXXXXXXXX*

## ORDRE DU JOUR :

### **DEL N° 05-04-2022/01 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET VILLE.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions :

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

### **DEL N° 05-04-2022/02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET VILLE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions :

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2021		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>			
*EXERCICE N (A)	1 231 501.94€	4 950 653.46€	6 182 155.40€
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	754 983.27€		754 983.27€
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>1 986 485.21€</b>	<b>4 950 653.46€</b>	<b>6 937 138.67€</b>
<b>RECETTES</b>			
*EXERCICE N (A1)	1 191 564.62€	5 448 921.82€	6 640 486.44€
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		651 342.40€	651 342.40€
<b>SOUS TOTAL (B1)</b>	<b>1 191 564.62 €</b>	<b>6 100 264.22€</b>	<b>7 291 828.84€</b>
<b>RÉSULTATS</b>			
*EXERCICE N (A1-A)	- 39 937.32€	498 268.36€	458 331.04€
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 794 920.59€	1 149 610.76€	354 690.17€

**DEL N° 05-04-2022/03 BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2021**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du tableau ci-dessous, récapitulant les formations des élus pour l'année 2021, qui n'appelle pas de commentaire particulier ni débat de la part des conseillers municipaux présents.

Date formation	Intitulé formation proposée par l'AMIL	Montant de la formation par élu	Nombre d'élus ayant demandé à être inscrits	Nombre d'inscriptions retenues par AMIL		Nombre réel de participants	Coût total de la formation
				(en fonction des disponibilités de places)	Désistement élu		
14/01/2021	Les fondamentaux de la commande publique	10,00 €	3	3	0	3	30,00 €
22/01/2021	Premiers secours civiques	60,00 €	3	1	2	1	60,00 €
28/01/2021	Prise de parole en public	110,00 €	2	2	0	2	220,00 €
11/02/2021	Préparation du budget	110,00 €	2	0	2	0	0,00 €
01/03/2021	L'Élu et les troubles de voisinage	110,00 €	3	3	0	3	330,00 €
02/03/2021	L'Élu et les troubles de voisinage	110,00 €	2	2	0	2	220,00 €
15/03/2021	Les relations communes / associations	110,00 €	4	2	2	2	220,00 €
16/03/2021	Le statut de l'élu local	110,00 €	0			0	0,00 €
08/04/2021	Mieux gérer son temps et ses priorités	110,00 €	0			0	0,00 €
16/04/2021	Savoir communiquer efficacement	110,00 €	0			0	0,00 €
20/05/2021	L'organisation des fêtes et des manifestations sur le territoire de la commune	110,00 €	1	1		1	110,00 €
10/06/2021	Impulser le dialogue avec les citoyens	110,00 €	1	1		1	110,00 €
01/07/2021	Prise de parole en public	110,00 €	0			0	0,00 €
06/07/2021	Savoir communiquer efficacement	110,00 €	0			0	0,00 €
08/07/2021	Gestion des agressions et des incivilités	0,00 €	3	1		1	0,00 €
06/09/2021	Les fondamentaux de l'urbanisme	0,00 €	1	1		1	0,00 €
07/09/2021	Les fondamentaux de l'urbanisme	0,00 €	1	1		1	0,00 €
16/09/2021	Développer sa capacité à travailler en équipe municipale	110,00 €	0			0	0,00 €
23/09/2021	Les notaires au service des élus locaux	0,00 €	1		1	0	0,00 €
30/09/2021	Accueillir une équipe de volontaires en service civique	0,00 €	0			0	0,00 €
07/10/2021	Comment choisir un architecte ou un paysagiste	0,00 €	0			0	0,00 €
14/10/2021	La qualité de l'air dans les lieux de vie et ERP	0,00 €	0			0	0,00 €
19/10/2021	Protéger les abeilles sur sa commune	0,00 €	0			0	0,00 €
10/12/2021	Les pouvoirs de police du Maire	110,00 €	1	0		0	0,00 €
						<b>TOTAL</b>	<b>1 300,00 €</b>

## **DEL N° 05-04-2022/04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE**, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021 de la ville de Luynes :

- **Cession foncière 2021 : ÉTAT NÉANT**
- **Acquisition foncière 2021 : ÉTAT NÉANT**

## **DEL N° 05-04-2022/05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

- **506 000 € à l'article R10682 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2021 restes à réaliser compris.**
- **643 610.76 € à l'article R002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».**

## **DEL N° 05-04-2022/06 ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 voix contre :

**A VOTÉ le budget :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

**A APPROUVÉ** le Budget Primitif 2022 présenté en séance, d'un montant total de **8 759 700.07 €** réparti de la façon suivante :

- **Section d'investissement : 2 727 230.78 € soit 31 % du BP.**
- **Section de fonctionnement : 6 032 649.29 € soit 69 % du BP.**

**A PRÉCISÉ** que la comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif - de l'exercice précédent.

**A PRÉCISÉ** que le budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

**A PRÉCISÉ** que la liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : 657362 et 6574.

**A PRÉCISÉ AVOIR OPTÉ** pour la neutralisation totale des amortissements des comptes 2041511 et 2046 pour une durée de 15 ans conformément au décret n° 215-1846 du 29/12/2015.

**DEL N°05-04-2022/07 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

**FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 43.80 % (taux identique à celui de 2021).**

**FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 83.26 % (taux identique à celui de 2021).**

**DEL N°05-04-2022/08 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (trois élus (Mme FORTUN, Mme VENCES et Mr MAQUIN) ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention municipale) :

**DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2022 :**

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	42 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION REVES ET AVENTURES SUBAQUATIQUES (ARAS)	500 €
LE TEMPS DE VIVRE	400 €
COMITÉ DE JUMELAGE	3 000 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	30 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (ACL)	3 100 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 280 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	500 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	9 610 €
MAISON FAMILIALE RURALE (2 élèves X 45€)	90 €
CFA JOUE LES TOURS (8 élèves x 45€)	360 €
CFA SAINT PIERRE DES CORPS (1 élève x 45€)	45 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	500 €
<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>98 785 €</b>
<b>RESERVE NON AFFECTÉE</b>	<b>7 120 €</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2022</b>	<b>105 905 €</b>

**PRÉCISE** la répartition de la somme de 9 610€ correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR et de grande section SHL, de la manière suivante :

ECOLE	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 317.84 € / classe	Nombre d'élèves	Montant (B)*	
CAMUS	4	1 271.36 €	46	1 004.64 €	<b>2 277.00 €</b>
S H L	5	1 589.20 €	33	720.72 €	<b>2 313.00 €</b>
PASTEUR	6	1 907.04 €	47	1 026.48 €	<b>2 950.00 €</b>
STE GENEVIEVE	5	1 589.20 €	08	478.64 €	<b>2 070.00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>9 610.00 €</b>

\* Montant de l'enveloppe globale CM2 école publique (46 élèves X 59.83€/élève soit 2 752.18€) réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus), soit 21.84€/ élève.

Montant de 59.83€ par élève Luynois de CM2 applicable à Sainte Geneviève.

**INDIQUE** que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

**PRÉCISE** que sur l'enveloppe de 105 905 €, les 7 120 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

**PRÉCISE** que le versement des subventions accordées à l'ASL et à l'AML se fera en deux acomptes, un en mai et l'autre en juillet :

- AML 15 350 € / versement
- ASL 21 000 € / versement

**DEL N°05-04-2022/09 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE LUYNNOISE (AML)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Musicale Luynnoise (AML).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

**DEL N°05-04-2022/10 SUBVENTION 2022 AU BUDGET CCAS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2022.

**PRÉCISE** que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget.

**DEL N°05-04-2022/11 PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions ci-dessous.

Maternelle	558.60 € par enfant	12 289.20 € pour 22 enfants Luynois
Primaire	376.33 € par enfant	18 816.50 € pour 50 enfants Luynois
	<b>TOTAL</b>	<b>31 105.70 € arrondi à 31 110.00 €</b>

**PRÉCISE** que le versement de cette participation se fera en trois acomptes égaux d'un montant de 10 370€ et ce avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

**DEL N°05-04-2022/12 FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE - ANNÉE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2022 en fonctionnement pour :

- le Pôle Enfance Jeunesse, d'un montant de 25 000 €,
- le service Petite Enfance, d'un montant de 13 744 €,
- la saison culturelle, d'un montant de 25 000 €.

**SOLLICITE** TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2022 en investissement pour :

- l'achat matériel informatique : 9 930 €
- le remplacement des radiants (gymnase) : 6 006 €

**APPROUVE** les plans de financements.

**DEL N°05-04-2022/13 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE NETTOYAGE ET LA REPARATION DE VETEMENTS PROFESSIONNELS DES SERVICES TECHNIQUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour le nettoyage et la réparation de vêtements professionnels des services techniques.

**ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

**ACCEPTe** que la Commission d'Appel d'Offres soit celle de Tours Métropole Val de Loire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL N°05-04-2022/14 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires avec le Syndicat des mobilités de Touraine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

*XXXXXXXXXXXX*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h43.

Fait à Luynes, le 8 avril 2022

Le Maire,



Bertrand RITOURET